

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION
 ET L'ACTION**

Séance du 4 juillet 2023 à 18h

Date de la convocation : 27 juin 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 23

Nbre de pouvoirs : 8

Nbre de délégués votants : 31

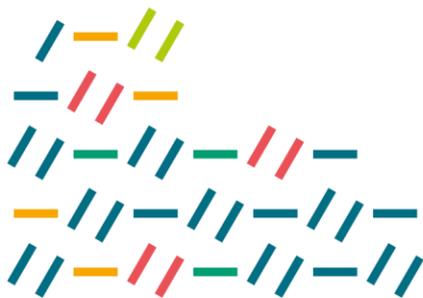
Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	
ALBERTI Christian	E	BERTRAND Claude	E
ALEMANI Roger	P	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	P
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	E
BOGARD Gérard	XP	CLAUDE Pascal	E
BONNE Grégory	E	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	E
BOULAY Stéphane	E	COURRIER Jean-Claude	E
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	E
COLIN Etienne	E	DUFOUR Carole	E
CORNU Yanis		GAILLOT Thierry	E
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	E
DURUPT Thierry	E	GORNET Daniel	E
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GIRARDIN Anne	P	GUILLOT Jean-François	
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	E
HAAS Francis	P	HENRY Nadine	E
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	E
HENRI Brigitte	E	JEANNOT Arnaud	E
HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	P	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	E
LACROIX Rémi	XP	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	E
LIENARD Pascal	E	PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	E
MATHIS Didier	XP	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	P	ROBIN Patrice	P
MEYER Gérard	XP	ROUDOT Gérard	E
PITON Jean-Joël	E	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard		SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	E
TACQUARD Bernard	P	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Bruno	E	THIRIET Jean-Luc	
TOUSSAINT Michel	P	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	P	VINCENT Patrick	E
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	P
VONDERSCHER Jean-Marie	E		
WILLEMIN Jenny	E		

Pouvoirs : D. MATHIS à P. CLAUDON / C. ADAM à P. LAGARDE / S. BISCH à JC. SANCIER / D. HARPIN à A. LABAT / G. BOGARD à JF. MAURICE / M. BERTRAND à C. VIDOT / G. MEYER à S. HUMBERT / R. LACROIX à A. GIRARDIN



Délibération n° 2023/1179

Objet : Acquisition à l'euro symbolique du terrain d'emprise du transit de La Pêcherie à la ville de Saint Dié des Vosges

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'EVODIA,

Vu l'avis des domaines N° ds 12474163 du 22/05/2023

Vu la délibération N°10 en date du 01 juin 2023 de cession du dit terrain par la ville de Saint Dié,

Vu la convention et son avenant d'utilisation du terrain de La Pêcherie,

Par une convention en date du 13 octobre 2010, telle que modifiée par un avenant en date du 05 mars 2021, la Ville de Saint-Dié des Vosges et EVODIA ont signé une convention pour une durée de 10 ans, à compter du 07 octobre 2013.

Par cette convention, la Commune de Saint-Dié s'engage, envers EVODIA, à lui transférer, par la manifestation ultérieure de sa volonté, et après une période de jouissance à titre onéreux de 10 ans, la propriété d'un terrain et des éventuelles améliorations apportées par EVODIA.

Le caractère onéreux de la convention se traduisait, par le versement d'une redevance (contrepartie du droit de EVODIA à la jouissance du terrain et de son droit personnel au transfert de propriété du bien), pour un montant global de 1,30 euros par tonne transitée.

En outre, la conception, la construction du centre de transit des déchets ménagers et assimilés ainsi que son entretien, pendant toute la durée de la convention, devaient être assurés et financés par EVODIA. Le centre devait être affecté, pendant toute la durée de la convention à la mission de service public pour le transitage des déchets ménagers et assimilés ; EVODIA s'acquittant de toutes les charges, taxes et autres dépenses afférentes à l'immeuble.

En fin de période contractuelle, et après levée d'option, EVODIA, peut acquérir le terrain, et les éventuelles améliorations apportées sur ce dernier, au prix de UN EURO SYMBOLIQUE, charge à lui de s'acquitter de l'ensemble des frais et taxes liées à la vente.



La convention arrivant à échéance le 6 octobre 2023 et aux fins de respecter le délai de préavis fixé au 6 août 2023.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- ✓ Acquérir le terrain comportant le centre de transit, cadastré DA n°150 et 151, lieu-dit « Pré Bastien », d'une superficie totale de 1ha 24a 63ca.
- ✓ Acquérir le terrain susmentionné sur lequel a été construit le quai de transit ainsi que les améliorations apportées ;
- ✓ Lever l'option d'achat, à hauteur de 1 € (UN EURO), auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition ;
- ✓ Inscrire le bien à son actif à la valeur actualisée par le service des domaines soit 110 000 € ;
- ✓ Autoriser le Syndicat à acquérir le terrain par voie notariée,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les actes afférents à cette acquisition ;
- ✓ Autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la vente.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE

